



Convention pour la mise en place d'un dispositif visant à encourager l'éco-mobilité scolaire aux abords des écoles élémentaires

Entre

Nantes Métropole, représentée par le Vice-Président déplacements doux, dans le cadre des délégations de signatures attribuées par la Présidente de Nantes Métropole,

D'une première part

Et

La commune de :

Représentée par :

Liste des écoles concernées dans la commune

D'autre part

Préambule

Le déplacement entre le domicile et l'école est, pour de nombreuses familles, le premier trajet dans la chaîne des déplacements d'une journée. Le choix du mode de déplacement sur ce premier trajet conditionne souvent le reste des déplacements de la journée. Aussi, il est impératif de garantir des conditions favorables à la venue à pied, à vélo aux abords des écoles.

Ce dispositif ne peut s'envisager que pour des écoles dont l'accès principal se situe sur des voies de desserte à faible circulation générale et qui subissent une pression de circulation et de stationnement temporaire due au fonctionnement de l'école.

.

Article 1 : Objet

La présence convention vise à définir le partenariat entre Nantes Métropole et la commune pour la mise en place d'une démarche d'éco-mobilité scolaire.

Son principe est de limiter l'utilisation de la voiture pour les déplacements domicile-école au profit de modes alternatifs à la voiture individuelle : marche à pieds, vélo, trottinette, transports en commun....

L'éco-mobilité doit permettre de faire baisser le sentiment d'insécurité autour des écoles et rassurer les parents quant à la pratique des modes doux pour leurs enfants.

Il s'agit d'offrir des conditions d'apaisement aux abords de l'école favorables à la venue à pieds à vélo à l'école.

L'amélioration de conditions de venue à pieds, à vélo génère de nombreux avantages pour les usagers et l'ensemble du quartier :

- Limite le trafic et donc améliore la sécurité aux abords de l'école

- Sensibilise dès le plus jeune âge à la pratique des modes actifs
- Augmente l'autonomie des enfants
- Favorise la convivialité aux abords des écoles
- Améliore la santé des enfants (lutte contre la sédentarité et la prise de poids par une pratique plus régulière de la marche et du vélo)
- Permet des gains de temps et d'argent sur les trajets courts sur lesquels la voiture n'est pas pertinente pour une utilisation quotidienne

Article 2 : Réalisation d'un diagnostic partagé

Nantes Métropole réalisera en partenariat avec la commune un diagnostic sur les conditions d'accès aux écoles visées par le dispositif.

Ce diagnostic doit permettre d'établir clairement les objectifs et la manière de les atteindre en repérant bien les points problématiques et les dangers du trajet scolaire pour les enfants.

A l'issue du diagnostic, des mesures circulatoires visant à apaiser la circulation pourront être arrêtées à l'issue de ce diagnostic comme la modification du plan de circulation, des sens interdits ou fermetures de voiries temporaires, du jalonnement vers des parkings de proximité.

Nantes Métropole apporte son expertise dans cette phase en fixant avec la commune des objectifs quant aux taux de venues à pieds et à vélo.

Article 3 : Des engagements réciproques pour sa mise en œuvre

Le dispositif d'éco-mobilité scolaire suppose ensuite des engagements à la fois de Nantes Métropole et de la commune qui seront mis en œuvre à titre expérimental pendant la durée de la convention.

> Nantes Métropole s'engage à :

- Réaliser un diagnostic sur les conditions d'accès et de stationnement tous modes à l'école
- Assurer une communication des mesures prévues par le dispositif d'éco-mobilité au travers de plaquettes et d'outils ludiques et pédagogiques
- Améliorer le traitement de l'espace public à proximité de l'école
- Renforcer le stationnement vélo aux abords de l'école
- Développer le jalonnement piéton et cyclable à proximité de l'école
- Informer et faciliter l'accès aux actions et dispositifs d'animations et de sensibilisation des élèves, enseignants

> La commune s'engage à :

- Animer le dispositif d'éco-mobilité scolaire auprès de la communauté scolaire : enseignants, fédérations de parents d'élèves, caisse des écoles.
- Prendre des mesures circulatoires qui auront été définies dans le diagnostic partagé pour inciter à la venue ou à la dépose à pieds et à vélo des enfants à l'école.
- Développer le stationnement vélo à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement pour répondre aux besoins des familles.

La convention est conclue pour une durée de deux ans. Un bilan de l'expérimentation et de l'évolution des pratiques de déplacements au sein de l'établissement scolaire sera mené à l'issue de la période.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Nantes, le

Pour Nantes Métropole

Pour la commune,
« Ajouter la mention lu et approuvé »

Le Vice-Président Déplacements doux

Nom et Prénom